

Division des personnels enseignants
DPE 2

Référence priorité médicale RS2022

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Tél : 04 91 99 67 52
Nadine ANDRAUD
Tél : 04 91 99 66 44

Mél : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

28-34, Boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 24 janvier 2022

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

Sous couvert de :

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

**OBJET: Demande de bonification au titre du handicap
Mouvement intra-départemental 2022**

Référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Dans le cadre du mouvement intra-départemental 2022, l'enseignant du 1^{er} degré bénéficiaire d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) doit, dès à présent, adresser le formulaire de demande de bonification dûment complété accompagné d'un courrier expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale. Cette disposition est également valable pour l'enseignant du 1^{er} degré dont le conjoint est, lui-même, bénéficiaire d'une RQTH ou pour l'enseignant du 1^{er} degré parent d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave maladie.

Les personnels concernés doivent compléter et adresser le formulaire de demande (annexe jointe) de priorité médicale et la notification RQTH à la DSDEN, bureau DPE2.

Ce document permettra d'enregistrer votre demande, et d'en assurer le suivi.

Un dossier devra également être adressé au médecin de prévention sous pli confidentiel.

Ce dossier devra comporter : le formulaire de demande de priorité médicale au titre du handicap (joint en annexe), un courrier expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale et la totalité des pièces justificatives indiquées sur le formulaire annexé.

Il est indispensable d'écrire vos NOM/PRENOM sur l'enveloppe adressée au médecin de prévention.

La date limite de réception des dossiers par les services est fixée au : **VENDREDI 4 MARS 2022**.

Aucune demande ne sera recevable après cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Une notification de décision vous sera adressée dans votre messagerie professionnelle, sous couvert de votre IEN.

Il vous appartiendra ensuite de formuler des vœux sur le serveur dans le cadre de votre participation au mouvement intra-départemental.

Pour le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches du Rhône,
Le Secrétaire Général

signé

Vincent LASSALLE